

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMAP VALROSE

L'AMAP Valrose association loi 1901, ne fait pas de bénéfice. Elle fonctionne sur le mode du partage des tâches et du bénévolat, chaque membre est amené à y jouer un rôle.

L'AMAP regroupe des amapiens/nnes autour de producteurs locaux en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique. Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est fondée sur la solidarité des amapiens/nnes avec le/la paysan/nne face aux aléas climatiques et agricoles.

Il s'agit d'un engagement entre le/la paysan/nne et l'amapien/nne, matérialisé obligatoirement par un contrat écrit, souscrit pour une année civile, résiliable avec deux mois de préavis ou en trouvant une autre personne pour le remplacer afin de ne pas pénaliser les paysans.

L'enjeu de cette organisation est d'accompagner le/la paysan/nne vers l'autonomie tout en faisant bénéficier les amapiens/nnes de produits frais, de saison, cueillis à maturité, cultivés, produits ou élevés selon des méthodes respectueuses de la santé, de l'environnement et de l'animal. Il s'agit ainsi de favoriser une agriculture de proximité, socialement équitable et écologiquement saine.

Bureau ou Comité de pilotage

Le bureau ou comité de pilotage, ou bureau, composé de trois à cinq personnes, élues pour un an, rééligibles lors de l'Assemblée Générale, veille au fonctionnement de l'AMAP :

- Il est garant du fonctionnement démocratique de l'AMAP ;
- Il assure la liaison entre les amapiens/nnes et le(s) paysans (nnes);
- Il veille à ce que les paysans/nnes respectent la charte de « LES AMAP de PROVENCE »
- Il coordonne l'action de l'AMAP à la démarche globale de « LES AMAP de PROVENCE » ainsi que la participation éventuelle de l'association aux événements extérieurs ;
- Il assure la gestion comptable et financière de l'association.

Référents produits

Les référents produits coordonnent la distribution des produits et sont responsables du paiement par chèques des amapiens/nnes qu'ils remettent au/à la paysan/nne selon les calendriers prévus.

- Un référent produit est désigné pour chaque paysan/nne parmi les volontaires; il est aidé par un suppléant si besoin (pour les paniers de légumes en particulier)
- A la fin de chaque année civile, les membres du bureau collectent les contrats d'engagement avec les chèques des amapiens/nnes. Ceux-ci sont remis aux paysans/nnes en début de mois ou à la livraison de la commande ponctuelle

Livraison des paniers de légumes : le référent et/ou son suppléant est présent au début et/ou à la fin de la distribution, il :

- veille aux quantités et variétés des produits en notant ceux-ci pour une analyse annuelle par le Comité de pilotage en notant les produits, les poids et les prix
- s'assure qu' à 17h20 les 2 permanents sont présents pour la livraison des légumes et se répartissent les tâches:
 1. aide à la mise en place du producteur
 2. accueil des adhérents et signature de la liste d'émargement
 3. répartition des produits et émargements
 4. vérification 20 mn avant la fin de la distribution et appel des retardataires
- Horaires : la distribution a lieu entre 17h 30 et 18h 30

Adhésion - Engagement - Durée

Par son adhésion, l'adhérent soutient financièrement la vie de l'AMAP et s'engage pour l'année civile à venir.

- Les dates de livraison de chaque produit se calquent sur les impératifs agricoles et/ou la disponibilité du lieu de livraison. Ces dates sont validées par le/la paysan/nne en accord avec le référent et les membres du bureau.
- L'adhésion à l'AMAP Valrose est de 5 euros par année civile et de 11 euros pour Les Amap de Provence. A régler en un seul chèque de 16 euros au nom de Amap Valrose, qui reverse les cotisations qui les concernent à Amap de Provence.
- L'amapien/nne signe un contrat avec chacun des paysans/nnes dont il souhaite acheter les produits.
- Le nombre de paniers de légumes est fixé par la production du maraîcher, les demandeurs sont placés sur liste d'attente, en fonction de la date de prise de contact avec l'AMAP.
- S'il ne bénéficie pas d'un panier de légumes, l'amapien/ne, peut commander d'autres produits proposés par l'AMAP.
- Tout amapien/ne bénéficiant des légumes et qui ne souhaite pas reconduire son engagement, prévient l'Amap de son départ deux mois à l'avance afin de laisser le temps d'installer une autre

personne ou trouve un remplaçant dans sa famille, ses amis et connaissances : l'Amapien s'engage à lui rendre ses chèques dès qu'il est remplacé.

- L'amapien/nne participe à l'assemblée générale et vote quand c'est nécessaire ou donne un pouvoir

Affiliation à « Les Amap de Provence »

- L'AMAP Valrose adhère à « LES AMAP DE PROVENCE », détenteur du nom AMAP, qui assure l'AMAP Valrose sur le lieu de distribution selon un contrat global passé avec la MAIF.
- Pour cela les amapiens/nes de l'AMAP Valrose, adhèrent à « LES AMAP DE PROVENCE » et au Miramap en réglant leur cotisation annuelle de 11 euros.
- Ils reconnaissent ainsi la Charte des AMAP et placent leur action dans une démarche globale de défense d'une agriculture biologique de proximité.

ENGAGEMENTS

Le paysan producteur de légumes

- respecte la Charte des AMAP et les principes de l'agriculture biologique
- fournit toutes les semaines des légumes et fruits frais en veillant à offrir des paniers aussi fournis que possible et de bonne qualité gustative
- s'engage à faciliter la visite de son exploitation par un référent et au moins un membre du bureau.
- est présent et participe à la distribution ;
- fait bénéficier les amapiens/nes de l'abondance éventuelle de ses produits et de prix raisonnables négociées en fonction des prix pratiquées sur les marchés et chez les revendeurs de produits bios.

Les autres paysans/producteurs

- respectent la Charte des AMAP et les principes de l'agriculture biologique de proximité
- s'engagent à
 - fournir des produits biologiques (ou en conversion) de bonne qualité
 - à faciliter la visite de leur exploitation par un référent et au moins un membre du bureau avant d'être référencés mais aussi plus tard si besoin.
- sont présents lors de la distribution avec les amapiens;
- font bénéficier les adhérents de l'abondance éventuelle de leurs produits et de prix raisonnables négociées en fonction des prix pratiquées sur les marchés et chez les revendeurs de produits bios.

L'amapien/nne

- règle le montant de l'adhésion à l'AMAP ainsi que celle de « LES AMAP DE PROVENCE » et remet les chèques mensuels pour l'intégralité des paniers légumes ou des autres produits selon le contrat signé en fin d'année civile précédente
- Chaque mardi, il vient retirer son panier et, exceptionnellement, s'il lui est impossible de venir, s'arrange pour faire récupérer son panier.

NB : En cas d'absence l'amapien/ne perd le produit non retiré

- Deux fois par an, il/elle assure la permanence durant la distribution des paniers ou des autres produits en prenant en charge l'une des tâches définies aux paragraphes « Référents produits ».
- Il/elle est solidaire des paysans et accepte les aléas climatiques et agricoles dont ce dernier peut être victime ;
- Il/elle respecte le règlement intérieur de l'AMAP Valrose en assurant ses permanences et en prévenant assez tôt en cas d'impossibilité afin de permettre son remplacement.

OUVERTURE

- Chacun participe à la vie de l'AMAP, en particulier en assurant ses permanences
- Chacun aide à faire connaître l'AMAP, participe si possible aux animations, en particulier les Fêtes inter AMAP, moment d'échange et de convivialité.
- L'AMAP Valrose adhère à « LES AMAP de PROVENCE » et applique la Charte des AMAP définie par elle.

AMAP VALROSE

19, avenue Caravadossi 06000 Nice

amap.valrose@gmail.com